



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



Date de la convocation : 06 septembre 2023, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, HERITIER Marlène, JUNCA Marie-Claire, LALANNE Aurélie, LAMARQUE Richard, COLAS Marie-Laure

Absents excusés : RICHARD Christine (pouvoir donné à Mr le Maire)
LAMAGNERE Bernard (pouvoir donné à Mr LEGLIZE Philippe)
BARBERAN Céline (pouvoir donné à Mme JUNCA Marie-Claire)
LUIS Carlos (pouvoir donné à Mme LALANNE Aurélie)

Absents : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

Secrétaire de séance : LALANNE Aurélie

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- + Désignation du secrétaire de séance ;
- + Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 août 2023 ;
- + **DELIB-SEPT-040** : Convention d'occupation de terrain en forêt communale pour passage de conduite d'eau ;
- + **DELIB-SEPT-041** : Attribution d'un fonds de concours – Etude et travaux de réfection du pont du gravier
- + **DELIB-SEPT-042** : Création d'un emploi permanent ;
- + **DELIB-SEPT-043** : Demande de subvention 2024 – Association AMF Téléthon ;
- + **DELIB-SEPT-044** : Demande de Cotisation 2023 – Association « Comices Agricoles Terres de Chalosse » ;
- + Décision du Maire ;
- + Questions diverses.

oOo

+ **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Aurélie Lalanne se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

+ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 août 2023** :

Monsieur le Maire, demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 09 août 2023. Ce dernier est **adopté à l'unanimité**.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point relatif à la location d'un logement communal meublé est à retirer de l'ordre du jour n'ayant plus lieu de débat.



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



DELIB-SEPT-040 : Convention d'occupation de terrain en forêt communale pour passage de conduite d'eau :

Le pétitionnaire suivant, Etablissement Thermal de Préchacq-Les-Bains, sollicite l'autorisation d'installer une canalisation de rejet d'eau thermale en Forêt Communale de Préchacq-Les-Bains dans la parcelle cadastrée n°A1.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le pétitionnaire à installer cette concession
- Fixe la durée à 30 ans à partir du 01 Janvier 2024
- Fixe le montant de la redevance annuelle à 50,00€, montant qui ne sera pas révisé.
- Redevance qui sera perçue annuellement à l'échéance soit le 01 janvier de chaque année.
- Se chargera de la rédaction de l'acte sans frais de dossier.
- Fournira à l'ONF une copie de l'acte passé avec le demandeur mentionnant le montant de la redevance annuelle. L'ONF devra vérifier la conformité de l'installation par rapport à l'acte.

VOTE : 12 voix POUR (dont 4 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DELIB-SEPT-041 : Attribution d'un fonds de concours – Etude et travaux de réfection du pont du gravier :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu les Statuts de la Communauté Terres de Chalosse incluant la Commune de PRECHACQ LES BAINS comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire Terres de Chalosse n° DCC2021_09_124 du 16 septembre 2021 approuvant le règlement de voirie et notamment l'article 1-1 qui prévoit que pour les travaux de renforcement ou construction de poutres de rives dans la limite de l'emprise de la chaussée existante et pour les enrochements et les murs de soutènement qui participent à la stabilisation de la chaussée, il sera fait appel à un fonds de concours auprès de la commune concernée selon la répartition suivante :

Pour une seule commune

- 30% des travaux pour des ouvrages de 0 à 100 000 euros HT
- 25% des travaux au-delà de 100 000 euros HT



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



Pour deux communes

- 25% des travaux pour des ouvrages de 0 à 100 000 euros HT par commune
- 24% des travaux au-delà de 100 000 euros HT par commune

Considérant la demande de fonds de concours en date du 27 juillet 2023 et formulée par la Communauté Terres de Chalosse pour le financement des études et des travaux de réfection du pont du Gravier sur la commune de Préchacq-Les-Bains

Considérant le plan de financement ci-après :

Coût total des travaux	75 061,83€ HT
Subvention DETR	3 109,00€ HT
Subvention DSIL	21 000,00€ HT
Subvention Dotation de Solidarité	16 500,00€ HT
Part de la Communauté de communes Terres de Chalosse (70%)	24 116,63€ HT
Fonds de concours de la commune de Préchacq-Les-Bains (30%)	10 335,70€ HT

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Terres de Chalosse en vue de participer au financement des études et des travaux de réfection du pont du Gravier sur la commune de Préchacq-Les-Bains à hauteur de 10 335,70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

VOTE : 12 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 voix Contre, 0 Abstention.

DELIB-SEPT-042 : Création d'un emploi permanent :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de la Fonction Publique Territoriale de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agents techniques polyvalent en milieu rural à compter du 01 Décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



- de créer un poste permanent d'adjoint technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'adjoint technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 01/12/2023

VOTE : 12 voix Pour (dont 4 pouvoirs), 0 voix Contre, 0 Abstention.

+ DELIB-SEPT-043 : Demande de subvention 2024 – Association AMF Téléthon

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue de l'Association « AMF Téléthon » pour l'année 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à l'Association « AMF Téléthon » une subvention d'un montant de 150 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 65748.

VOTE : 06 voix POUR (dont 2 Pouvoirs), 3 voix CONTRE (dont 1 Pouvoir), 03 ABSTENTION (dont 1 Pouvoir)

+ DELIB-SEPT-044 : Demande de Cotisation 2023 – Association « Comices Agricoles Terres de Chalosse »

Monsieur le Maire présente la demande d'appel à cotisation reçue de l'association « Comices Agricoles Terres de Chalosse » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que concernant la cotisation 2023 à verser à l'association, le montant est fixé à 0,64€ par habitant pour les 34 communes TERRES DE CHALOSSE.

Après délibérations, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas attribuer de cotisation à l'Association « Comices Agricoles Terres de Chalosse » pour l'année 2023.

VOTE : 0 voix POUR, 8 voix CONTRE (dont 2 Pouvoirs), 04 ABSTENTION (dont 2 Pouvoirs)



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



Décision du Maire :

- 2023-SEPT-01 : Accord location logement du presbytère pour la période du 30 août 2023 au 30 septembre 2023 à titre exceptionnel et transitoire.

Questions Diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mail en mairie du Sietom de Chalosse sur les points tri. En effet, la commune devrait disposer de 5 points tri au lieu de 3 comme aujourd'hui, par rapport au nombre d'habitants sur la commune. Une réponse est à donner pour le 30 octobre, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'y réfléchir et de proposer la situation de 2 points tri lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Mme la Préfète faisant état de la réunion du 20 juillet 2023 concernant l'alimentation de l'étang du Luc. Ce courrier est lu à voix haute à l'assemblée.

Monsieur le Maire évoque les questions diverses de Madame Marie-Claire Junca :

Suite aux échanges avec les Sénateurs lors de leur visite début septembre 2023, certains membres du Conseil Municipal s'interrogeaient sur la demande du Trésor Public, à savoir, l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% sur les restes à recouvrer.

Lors de cette réunion les sénateurs ont évoqué que d'après eux, le Trésor Public ne doit pas imposer ce pourcentage. L'information a été transmise au secrétariat du Sénateur Monsieur Kerrouche, à sa demande, afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ce sujet.

Madame Marie-Claire Junca rappelle la date du Forum des Associations, à savoir le samedi 23 septembre 2023, et explique le déroulement de cette 1^{ère} manifestation. L'ouverture de salle se fera à 9h. Toutes les associations de Préchacq-les-Bains ont été contactées. Les familles des enfants scolarisés ont été informées par des flyers. En parallèle la manifestation a été relayée via PanneauPocket et un article sur le Sud-Ouest.

Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée de la mise en service de nouveaux placards pour stocker la vaisselle. Les élus référents pour la gestion de la vaisselle procéderont au comptage et au rangement de celle-ci après la fête du basket prévue le samedi 16/09/2023. Madame Marie-Claire Junca demande à l'assemblée s'il est possible de laisser à la disposition de l'association des Canaris (association qui a le plus besoin de couverts) une trentaine de couverts, voire plus. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner les clés de ces nouveaux placards aux associations. Dans le cas de besoins complémentaires une demande devra être faite en mairie. Cette proposition sera faite aux membres du bureau des Canaris. De plus, Madame Marie-Claire Junca demande à Monsieur le Maire s'il est possible de racheter des fournitures, suivant l'inventaire.

Madame Marie-Claire Junca demande à Mr le Maire si nous avons des nouvelles des Préchacades. Un repas de « débrief » devait avoir lieu en septembre. Monsieur le Maire signale que rien n'est parvenu en mairie.

Monsieur le Maire évoque les questions diverses de Madame Marlène Héritier :

Madame Marlène Héritier signale à l'assemblée qu'il est très compliqué de palier à ce jour à un recrutement d'urgence, une délibération en Conseil Municipal étant systématiquement nécessaire si nous ne faisons pas le choix d'utiliser le service remplacement du CDG40 (celui-ci facturant ce service à hauteur de 8%



PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du mercredi 12 septembre 2023 à 19 h 00



des frais engagés). Ce point a également été abordé lors de la venue des sénateurs et reste dans l'attente d'une réponse.

Madame Marlène Héritier profite de rappeler à l'assemblée que les locations de salle se font à partir du vendredi soir jusqu'au lundi soir en général. En aucun cas un accès à la chambre froide ne doit être envisageable avant le vendredi soir.

Monsieur le Maire évoque la question de Monsieur Carlos Luis concernant la possibilité de créer un bâtiment technique supportant des panneaux photovoltaïques qui permettraient son auto-financement. Après échanges, Monsieur Carlos Luis est délégué pour contacter des entreprises afin d'avancer sur ce projet.

Monsieur le Maire évoque la question de Monsieur Philippe Léglize concernant le projet de la nouvelle mairie et l'avenir du cyprès. La possibilité d'un transfert de cet arbre sur un autre site communal est abordée mais semble compromise. Monsieur Léglize va se renseigner sur cette faisabilité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Haribey a fait deux propositions pour la parcelle n°6 dont la coupe rase a été effectuée sur une superficie de 9 hectares.

1^{ère} proposition : Programme de plantation sur la totalité de la parcelle en une seule fois durant l'hiver 2024-2025. Le budget est estimé à 53 900 € TTC, soit 6 000 TTC l'hectare. L'aide du Sivu des Chênaies de l'Adour de 15% du montant TTC, soit 8 085 € TTC. La part restant à la charge de la commune serait donc de 45 815 € TTC, à rembourser sur 5 ans.

2^{ème} proposition : Programme de plantation en deux temps. La moitié de la parcelle durant l'hiver 2024-2025, soit 4 hectares 50, pour un budget estimé de 26 950 TTC, soit 6 000 TTC l'hectare. Le restant de la parcelle serait fait sur l'hiver 2026-2027. L'aide du Sivu des Chênaies de l'Adour reste sur la base de 15 % pour un montant de 4 042 € TTC et la part communale serait de 22 908 € TTC, à rembourser également sur les 5 ans. L'assemblée souhaite valider le choix n°2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur le projet de lotissement « Grand Salles » et l'extension du réseau électrique. Sur conseil du service instructeur la commune a proposé la prise en charge des 100 premiers mètres, les 90 mètres restants seraient à la charge du lotisseur. La mairie n'a pas eu de réponse à ce jour malgré de multiples relances auprès de ce dernier.

Concernant le projet de lotissement « Le hameau du lierre », Enedys a transmis son avis mentionnant qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de Madame Aurélie Lamarque d'intégrer la fonction publique d'Etat à la Sous-Préfecture de Dax à partir du 1^{er} décembre 2023.

Madame Marlène Héritier a demandé à Mr le Maire de prendre un arrêté vis-à-vis des chiens non tenus en laisse sur l'ensemble de la commune.

FIN DE SÉANCE : 21h15

Secrétaire de séance,

LALANNE Aurélie

Monsieur le Maire,

CAZENEUVE Daniel